

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Adopté

AMENDEMENT

N° 173

présenté par
M. Baupin, rapporteur

ARTICLE 56

À l'alinéa 10, après la référence :

« L. 445-6 »,

insérer les mots :

« du code de l'énergie et, à compter de la date fixée par le décret mentionné à l'article L. 124-1 et au plus tard à compter du 31 décembre 2016, conformément à l'article L. 124-5 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination juridique avec l'article 60.